

**RAPPORT N° 03/2-31
Au Conseil Municipal**

OBJET

**AVENANT N°3 AU CONTRAT D'AFFERMAGE
DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

La Municipalité souhaite apporter des aménagements au contrat de distribution d'eau potable en vue d'améliorer la qualité de service rendu aux usagers, et de doter le service d'équipements plus performants destinés à mieux répondre aux objectifs qu'elle s'est fixée en matière de distribution d'eau (meilleure desserte des quartiers, sécurisation de la distribution et augmentation du rendement du réseau).

Par ailleurs, il est nécessaire de réactualiser certaines clauses administratives du Cahier des Charges pour tenir compte de l'évolution des caractéristiques de l'exploitation.

L'amélioration de la qualité du service se traduira par la mise en œuvre de mesures facilitant les démarches des abonnés. Elles porteront sur :

- La possibilité de souscrire des abonnements par téléphone
- Le respect des délais d'intervention de la Compagnie
- La mise en place de fiches d'informations aux abonnés sur la qualité du service
- La mensualisation des factures.
- La possibilité de paiement des factures par TIP et carte bancaire.
- La proposition aux collectivités et aux industriels d'effectuer la télérelève des compteurs d'eau.
- La proposition aux abonnés de s'équiper d'un nouveau coffret compteur plus adapté.
- L'ouverture d'un point d'accueil dans les bureaux d'EDF à Moufia, de cinq points d'encaissement dans les Mairies Annexes, tenus par les agents du délégataire.

L'ensemble de ces mesures sera intégré dans un nouveau règlement de service plus conviviale.

En matière de distribution et de production d'eau, les actions suivantes seront mises en œuvre :

- Modélisation hydraulique du réseau permettant l'élaboration de programme de travaux plus ciblés.
- Implantation d'un outil de gestion de la maintenance assistée par ordinateur, visant à optimiser la maintenance préventive.
- Mise en œuvre d'un contrôle des installations électriques par thermographie infrarouge.

RAPPORT N° 03/2-31

- Acquisition de nouveaux matériels permettant le raccordement des canalisations sans coupure d'eau.

Enfin, des aménagements à caractères techniques, administratifs et financiers seront inclus dans l'avenant notamment :

- La constitution d'une nouvelle formule de révision des prix plus représentative des charges du service.

- Le renforcement des informations de la collectivité sur la situation technique et financière du service.

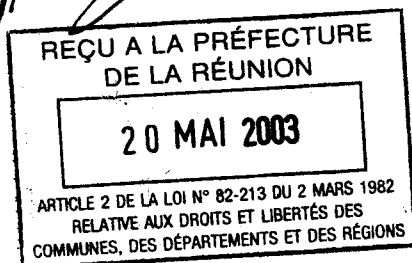
- L'actualisation des ouvrages inclus dans le périmètre affermé et intégration des ouvrages en cours de réalisation (forages Trinité et Domenjod).

- La suppression du dépôt de garanti dû par tout nouvel abonné non propriétaire de son logement.

Le bilan financier de l'avenant fait ressortir un accroissement des charges d'exploitation du service de l'eau de 154 000 € / an qui serait couvert par une hausse des frais d'accès au service de 6 € (38 € au lieu de 32 €) et par une augmentation du prix de l'eau (part fermière) de 0,88 centimes/m³ (+ 2,54 %) appliquée sur les consommations supérieures à 180 m³/an,.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



NB : le dossier intégral peut être consulté auprès de la DGAST (M. Marc BOIS).

COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N°03/2-31
du Conseil Municipal
en séance du mardi 06 mai 2003**

OBJET

**AVENANT N°3 AU CONTRAT D'AFFERMAGE
DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

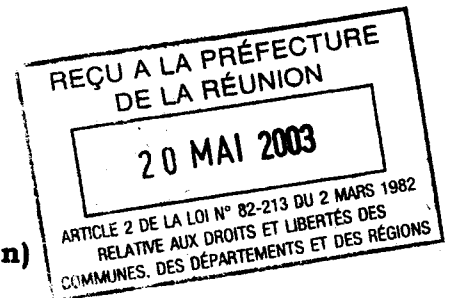
Vu le contrat d'affermage passé avec la Compagnie Générale des Eaux le 4 juin 1991 ;

Sur LE RAPPORT N° 03/2-31 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Pierre FOURTOY, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Cadre de Vie et Habitat / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE
(5 votes contre - dont 2 par procuration)**



Approuve l'avenant n°3 au contrat d'affermage du service public de distribution d'eau potable.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le **14 MAI 2003**

**LE MAIRE
René-Paul VICTORIA**

